



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2019-330

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-001 - arrêté n° DOS-SDES-AUT-135 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé (2 pages)

Page 3

R32-2019-11-06-002 - arrêté n° DOS-SDES-AUT-136 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique (14 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-001

arrêté n° DOS-SDES-AUT-135 relatif à l'ouverture d'une
période de dépôt des demandes pour les matières dont
l'autorisation relève du directeur général de l'agence
régionale de santé

ARRETE
N° DOS-SDES-AUT-135

RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES POUR LES MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est ouvert une période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, prévue à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, dans les conditions exposées ci-dessous :

Matières concernées	Période de dépôt
<p style="text-align: center;">Activité de soins (Article R.6122-25 du code de la santé publique) :</p> <p style="text-align: center;">18° Traitement du cancer ;</p>	<p style="text-align: center;">Du 25 novembre 2019 au 27 janvier 2020 inclus</p>

Article 2 : Cette période de réception ne s'applique pas aux demandes d'autorisation portant sur les activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 et les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique :

- 1° Médecine ;
 - 2° Chirurgie ;
 - 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
 - 4° Psychiatrie ;
 - 5° Soins de suite et de réadaptation ;
 - 7° Soins de longue durée
 - 8° greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
 - 9° traitement des grands brûlés ;
 - 10° chirurgie cardiaque ;
 - 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
 - 12° Neurochirurgie ;
 - 13° activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
 - 14° Médecine d'urgence ;
 - 15° Réanimation ;
 - 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
 - 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
 - 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
 - 3° Scanographe à utilisation médicale ;
 - 4° Caisson hyperbare

Il est toutefois précisé que les demandes visant au renouvellement d'autorisations portant sur ces matières – notamment sur injonction – seront recevables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2019,



Étienne CHAMPION

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-002

arrêté n° DOS-SDES-AUT-136 relatif au bilan quantifié de
l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30
du code de la santé publique



**ARRETE
N° DOS-SDES-AUT-136**

**RELATIF AU BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-135 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ouvrant une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté pour l'activité de soins de traitement du cancer relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique et faisant l'objet de la période de dépôt du 25 novembre 2019 au 27 janvier 2020 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Il sera également affiché au siège de l'agence régionale de santé (secrétariat de la sous-direction des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 novembre 2019,



Étienne CHAMPION

ANNEXE 1

BILAN AU 6 NOVEMBRE 2019 DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER CONCERNEE PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 25 NOVEMBRE 2019 AU 27 JANVIER 2020 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SRS (objectifs du SRS – autorisations actuelles) ;
- l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des objectifs quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ; de même, l'exclusion d'une activité de soins de la liste des activités concernées par la période de dépôt pour les demandes d'autorisation n'empêche pas le dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation y compris pour les activités relevant du SIOS ;
- Les zones sont établies en référence à la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds en Hauts-de-France.

Traitement du cancer

➤ Radiothérapie:

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	1	0	Non
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	4	4	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	Non
5A - Douaisis	1	1	0	Non
6A - Valenciennois	1	1	0	Non
7A - Cambrasis	0	0	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarois	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	1	1	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	1	1	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	Non
15A - Arrageois	1	1	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	1	1	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	1	1	0	Non
20A - Creil - Senlis	1	1	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	1	1	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

➤ Chimiothérapie:

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	2	2	0	Non
2A - Flandre intérieure	1	1	0	Non
3A - Lille	6	6	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	3	3	0	Non
5A - Douaisis	2	2	0	Non
6A - Valenciennois	4	4	0	Non
7A - Cambrasis	1	1	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	Non
9A - Calaisis	2	2	0	Non
10A - Audomarois	1	1	0	Non
11A - Boulonnais	2	2	0	Non
12A - Montreuillois	0	1	+1	Oui
13A - Béthunois	3	3	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	Non
15A - Arrageois	2	2	0	Non
16A - Abbeville	1	1	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	1	1	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	Non
20A - Creil - Senlis	3	3	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	2	2	0	Non
22A - Laon	2	2	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

➤ Curietherapie :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	0	0	Non
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	2	2	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	Non
5A - Douaisis	0	0	0	Non
6A - Valenciennois	0	0	0	Non
7A - Cambrasis	0	0	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarois	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	0	0	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	0	0	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	Non
15A - Arrageois	0	0	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	1	1	0	Non
18A - Beauvais	0	0	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	Non
20A - Creil - Senlis	0	0	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	0	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	Non

➤ Utilisation thérapeutique de radioéléments en source non scellées :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	0	0	Non
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	3	3	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	Non
5A - Douaisis	0	0	0	Non
6A - Valenciennois	0	0	0	Non
7A - Cambrasis	0	0	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarois	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	0	0	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	0	0	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	Non
15A - Arrageois	0	0	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	1	1	0	Non
18A - Beauvais	0	0	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	Non
20A - Creil - Senlis	0	0	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	0	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	Non

➤ Chirurgie des cancers:

Chirurgie mammaire :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	2	2	0	Non
2A - Flandre intérieure	1	1	0	Non
3A - Lille	5	5	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	3	3	0	Non
5A - Douaisis	1	1	0	Non
6A - Valenciennois	2	3	+1	Oui
7A - Cambrasis	1	1	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	2	2	0	Non
9A - Calaisis	2	2	0	Non
10A - Audomarois	1	1	0	Non
11A - Boulonnais	2	2	0	Non
12A - Montreuillois	0	1	+1	Oui
13A - Béthunois	3	3	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	Non
15A - Arrageois	2	2	0	Non
16A - Abbeville	1	1	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	1	1	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	Non
20A - Creil - Senlis	1	1	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	2	2	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

Chirurgie digestive :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles Recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	2	2	0	Non
2A - Flandre intérieure	1	1	0	Non
3A - Lille	8	8	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	3	3	0	Non
5A - Douaisis	2	2	0	Non
6A - Valenciennois	4	4	0	Non
7A - Cambrasis	2	2	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	3	3	0	Non
9A - Calaisis	2	2	0	Non
10A - Audomarais	2	2	0	Non
11A - Boulonnais	2	2	0	Non
12A - Montreuillois	1	2	+1	Oui
13A - Béthunois	4	4	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	0	Non
15A - Arrageois	2	2	0	Non
16A - Abbeville	2	2	0	Non
17A - Amiens	3	3	0	Non
18A - Beauvais	2	2	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	Non
20A - Creil - Senlis	2	2	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	2	2	0	Non
22A - Laon	1	1	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

Chirurgie urologique :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles Recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	2	2	0	Non
2A - Flandre Intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	7	7	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	2	2	0	Non
5A - Douaisis	1	1	0	Non
6A - Valenciennois	2	2	0	Non
7A - Cambrasis	1	1	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	2	2	0	Non
9A - Calaisis	2	2	0	Non
10A - Audomarois	1	1	0	Non
11A - Boulonnais	2	2	0	Non
12A - Montreuillois	1	1	0	Non
13A - Béthunois	1	1	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	3	3	0	Non
15A - Arrageois	2	2	0	Non
16A - Abbeville	2	2	0	Non
17A - Amiens	3	3	0	Non
18A - Beauvais	2	1	-1	Non
19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	Non
20A - Creil - Senlis	2	2	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	2	2	0	Non
22A - Laon	1	1	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

Chirurgie gynécologique :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles Recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	1	0	Non
2A - Flandre intérieure	1	1	0	Non
3A - Lille	5	5	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	1	1	0	Non
5A - Douaisis	1	1	0	Non
6A - Valenciennois	2	2	0	Non
7A - Cambrasis	1	0	-1	Non
8A - Sambre - Avesnois	1	1	0	Non
9A - Calaisis	1	1	0	Non
10A - Audomarais	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	1	1	0	Non
12A - Montreuillois	0	1	+1	Oui
13A - Béthunois	2	2	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	Non
15A - Arrageois	2	2	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	1	1	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	2	2	0	Non
20A - Creil - Senlis	1	1	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	1	1	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0	Non

Chirurgie ORL et maxillo-faciale :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles Recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	1	+1	Oui
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	4	4	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	1	1	0	Non
5A - Douaisis	0	0	0	Non
6A - Valenciennois	2	2	0	Non
7A - Cambrasis	1	1	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarois	1	1	0	Non
11A - Boulonnais	2	2	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	2	1	-1	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0	Non
15A - Arrageois	1	1	0	Non
16A - Abbeville	1	1	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	1	1	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	1	1	0	Non
20A - Creil - Senlis	0	0	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	2	2	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	Non

Chirurgie thoracique :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	1	0	Non
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	3	3	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	Non
5A - Douaisis	0	0	0	Non
6A - Valenciennois	1	1	0	Non
7A - Cambrasis	0	0	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarois	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	1	1	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	1	1	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	Non
15A - Arrageois	1	1	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	2	2	0	Non
18A - Beauvais	0	0	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	Non
20A - Creil - Senlis	0	0	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	1	+1	Oui
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	Non

Chirurgie des cancers non soumise à seuil :

ZONES	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	0	0	Non
2A - Flandre intérieure	0	0	0	Non
3A - Lille	0	0	0	Non
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0	Non
5A - Douaisis	1	1	0	Non
6A - Valenciennois	0	0	0	Non
7A - Cambrais	0	0	0	Non
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0	Non
9A - Calaisis	0	0	0	Non
10A - Audomarais	0	0	0	Non
11A - Boulonnais	0	0	0	Non
12A - Montreuillois	0	0	0	Non
13A - Béthunois	0	0	0	Non
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0	Non
15A - Arrageois	0	0	0	Non
16A - Abbeville	0	0	0	Non
17A - Amiens	0	0	0	Non
18A - Beauvais	0	0	0	Non
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0	Non
20A - Creil - Senlis	0	0	0	Non
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	0	0	Non
22A - Laon	0	0	0	Non
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0	Non